

DEMATERIALISATION DES FACTURES FOURNISSEURS

Obligation de dépôt des factures au format dématérialisé

(avec rejet des factures envoyées par courrier ou par mail)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, et depuis le 1^{er} janvier 2020, les fournisseurs de la mairie de Beaulieu-sur-Mer ne peuvent plus présenter leurs factures papiers par courrier ou par e-mail.

Il faudra obligatoirement déposer les factures sur la plateforme officielle **<https://chorus-pro.gouv.fr>**.

Ce service est entièrement **gratuit** et **sécurisé**. Il permet de déposer les factures au format PDF ou de créer directement les propres factures destinées au paiement par la Commune de Beaulieu-sur-Mer.

Les factures papiers envoyées par courrier ou par e-mail ne pourront plus être traitées.

En pratique :

- Il vous suffit de connaître le n° SIRET de la mairie : 210 600 110 00014 ou **du CCAS 260 600 242 00010**
(seule mention obligatoire, le reste étant facultatif)
- **ATTENTION : ne surtout pas** cocher « administration d'Etat »
(la mairie est une collectivité territoriale)
- Si votre société est étrangère, monégasque, il faudra créer votre espace client en cliquant sur « *je n'ai pas de numéro SIRET* ».

Comptant sur votre diligence,

Le service Financier
Tél. : 04.93.76.47.03

Mairie de Beaulieu-sur-Mer,